

LA CELLULE PDP⁽¹⁾ DE PRÉSOA ET SES MISSIONS



LES MISSIONS

AIDE AU REPÉRAGE DES SITUATIONS À RISQUES DE DP⁽²⁾

Au sein de l'entreprise notamment lors des visites d'entreprise

Au niveau de chaque salarié notamment lors des visites médicales

ACTIONS COLLECTIVES DE PDP

Information et sensibilisation sur les facteurs de risques et le rôle des acteurs

Sensibilisation au repérage précoce des salariés à risque de DP

Communication sur le sens du rendez-vous de liaison et des visites médicales

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Expertise sur les outils ou dispositifs PDP adaptés à la situation individuelle

Prise en charge de l'accompagnement individuel du salarié à risque de DP repéré en coordination avec les partenaires externes

APPUI DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DU SPST⁽³⁾ ET DE L'EMPLOYEUR

Formation au maintien en emploi et à la PDP

Aide pour le rendez-vous de liaison

Mise à disposition d'outils

(1) Prévention de la Désinsertion Professionnelle
(2) Désinsertion Professionnelle
(3) Services de Prévention et de Santé au Travail

En collaboration avec des partenaires externes (selon les besoins et les situations) :



QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL ?

En application de la loi du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail et conformément à l'article L. 4622-8 du Code du travail, un nouvel article L. 4622-8-1 est ajouté, rédigé comme suit :

« Art. L. 4622-8-1.-Le service de prévention et de santé au travail comprend une cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle chargée :

- 1° De proposer des actions de sensibilisation;**
- 2° D'identifier les situations individuelles;**
- 3° De proposer, en lien avec l'employeur et le travailleur, les mesures individuelles prévues à l'article L. 4624-3;**
- 4° De participer à l'accompagnement du travailleur éligible au bénéfice des actions de prévention de la désinsertion professionnelle prévues à l'article L. 323-3-1 du code de la sécurité sociale;**

La cellule est animée et coordonnée par un médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné par lui et agissant sous sa responsabilité. Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L. 4622-10 du présent code fixe des exigences minimales relatives à sa composition.

La cellule remplit ses missions en collaboration avec les professionnels de santé chargés des soins, le service du contrôle médical mentionné à l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale, les organismes locaux et régionaux d'assurance maladie et le service social mentionné au 4° de l'article L. 215-1 du même code, dans le cadre des missions qui leur sont confiées en application du 3° de l'article L. 221-1 et de l'article L. 262-1 dudit code, les acteurs chargés du dispositif d'emploi accompagné défini à l'article L. 5213-2-1 du présent code, les acteurs de la compensation du handicap et les acteurs de la préorientation et de la réadaptation professionnelles mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 5211-2, à l'article L. 5214-3-1 du présent code et au b du 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et les organismes intervenant en matière d'insertion professionnelle.

Elle peut être mutualisée, sur autorisation de l'autorité administrative, entre plusieurs services de prévention et de santé au travail agréés dans la même région.»

Pour plus d'informations sur la cellule PDP de Présóa, contactez-nous dès maintenant :

Secteur Oise⁽¹⁾ & Aisne
maintien.emploi@presoa.org
☎ 03 64 16 20 42

Oise⁽²⁾
Cellule.pdpBVS@presoa.org
☎ 03 64 16 20 42

(1) Compiègne, Creil, Jaulzy, Noyon

(2) Beauvais, Breteuil, Creil, Fitz-James, Méru, Senlis